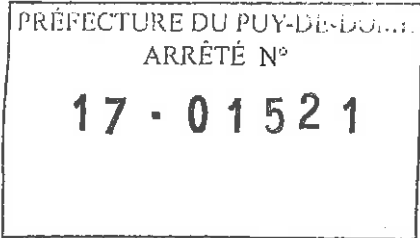




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**mettant en demeure**

**la Société Nouvelle de la laiterie la Montagne  
de régulariser la situation administrative  
d'un dépôt de terre en zone humide**

**COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 171-7, L. 414-4 et R. 414-19 et suivants,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne approuvé le 4 novembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2012 portant désignation du site Natura 2000 « gîtes du pays des Couzes » (zone spéciale de conservation FR 8302012)

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8302012 – gîtes du pays des couzes

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet d'arrêté de mise en demeure l'enjoignant de remettre en état ou de déposer un dossier de demande de régularisation au titre du code de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 25 avril 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L.171-7 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 12 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le remblai en zone humide réalisé sans acte administratif sur une surface constatée de 5 000 m<sup>2</sup>, est soumis au régime de déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0 (La zone remblayée étant supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha) de la nomenclature détaillée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ces travaux sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement.

CONSIDERANT qu'aucun dossier n'a été déposé par Société Nouvelle de la laiterie la Montagne et qu'aucun acte administratif n'a été délivré par l'administration ;

CONSIDERANT que ce remblai situé en zone humide a amené la disparition totale d'une zone humide sur environ 5000 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure la Société Nouvelle de la laiterie la Montagne de régulariser sa situation administrative ;

**SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;**

## ARRETE

### Article 1 :

La Société Nouvelle de la laiterie la Montagne est mise en demeure de régulariser la situation administrative du dépôt de remblai réalisé en zone humide au lieu-dit « Saillant » sur tout ou partie des parcelles n°1031, 1027, 1025, 1023, 1021, 1019, 306, 305, 304, 303, 302 et 223, section E, sur la commune de Saint Nectaire, en déposant auprès de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme dans un délai de 3 mois (le délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté) :

- 1) soit un dossier de déclaration dont la consistance est détaillée à l'article R.214-32 du code l'environnement, comprenant un document détaillant notamment les points suivants:
  - l'incidence du remblai sur la zone humide,
  - l'évaluation des incidences du remblai sur le site Natura 2000 susceptible d'être affecté,
  - la justification de la compatibilité du remblai avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne,
  - la justification de la compatibilité du remblai avec le SAGE Allier Aval,
  - le détail des mesures compensatoires envisagées permettant de prévoir un ensemble d'actions en faveur de l'environnement permettant de contrebalancer les dommages causés par le projet (compensation à hauteur d'au moins 200 % de la surface détruite de façon à assurer un bilan optimal en termes de fonctionnalités et de qualité de la biodiversité).
- 2) soit, un projet de remise en état des lieux présentant un échéancier de travaux.
  - la remise en état des lieux, consistera à la remise du terrain au niveau du terrain naturel,
  - à l'issue de la remise en état, un nivellement est réalisé par un géomètre expert et transmis au service police de l'eau (les points de niveau sont positionnés sur un maillage de 10m x 10m),
  - la destination des matériaux retirés est précisée.

Les travaux de mise en conformité seront réalisés avant le 31 décembre 2017. Cette date pourra être ajustée au vu des éléments fournis.

La Société Nouvelle de la laiterie la Montagne est informée que le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative.

### Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la Société Nouvelle de la laiterie la Montagne, s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi qu'à la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

### Article 3 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par le propriétaire dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### Article 4 :

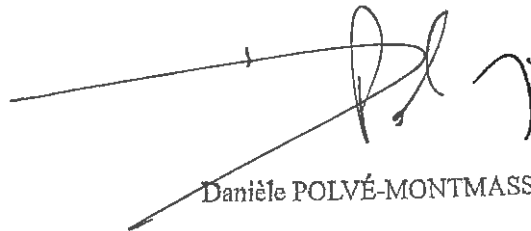
Le présent arrêté est notifié à la Société Nouvelle de la laiterie la Montagne, publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Copie sera adressée :

- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- au maire de la commune de Saint Nectaire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 JUIL. 2017

La Préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

